

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1921)
Heft: 11

Rubrik: Taxe sur le chiffre d'affaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FOIRE DE LYON, PRINTEMPS 1921

Pour la troisième fois, la Chambre de Commerce Suisse en France a participé à la Foire de Lyon.

Quatre-vingt-douze maisons suisses nous avaient remis des catalogues que nous avons tenus à la disposition des personnes qui sont venues visiter notre exposition. En outre, une place toute spéciale avait été réservée aux Chemins de Fer Fédéraux, à l'Office Suisse du Tourisme, à la Foire Suisse d'Echantillons de Bâle, au Comptoir Suisse d'Alimentation, à Lausanne, au Bureau Industriel Suisse et à l'Exportateur Suisse. Nos délégués ont eu ainsi l'occasion de donner, sur notre pays et son industrie, un grand nombre de renseignements portant notamment sur des questions d'importation et d'exportation suisses, de tarif douanier, de transports, de tourisme, etc... A diverses reprises, des acheteurs qui ne trouvaient pas à la Foire les produits qu'ils cherchaient, sont venus aux stands de la Chambre de Commerce demander si les articles qu'ils désiraient étaient fabriqués en Suisse. Nous avons eu ainsi l'occasion de donner de nombreuses adresses de fabriques suisses.

Alors qu'en 1920, soixante-dix maisons suisses avaient loué des stands à la Foire de Printemps, quarante et une fabriques seulement ont exposé cette année-ci. Cette diminution est normale si l'on tient compte, d'une part, du change défavorable et, d'autre part, de la crise économique générale.

Les exposants suisses, s'ils n'ont pas, pour la plupart, pris de très nombreuses commandes, ont eu, cependant, l'occasion, soit de reprendre contact avec leurs anciens clients, soit d'entrer en relations avec des grossistes qui ont pu constater la bonne qualité de nos produits et se sont renseignés sur les prix.

Ces « enquêtes » auront certainement une bonne influence sur l'exportation suisse, dès que le change se sera amélioré.

La visite présidentielle a contribué à attirer à Lyon un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il faut noter de nombreux agriculteurs des régions environnantes. Ce qui explique le succès tout particulier des maisons qui exposaient du matériel agricole.

EXPOSITION PERMANENTE DE NOYON

En raison du retard apporté par certains exposants dans l'installation de leurs constructions, la date d'ouverture de l'exposition de Noyon, primitivement fixée au 1^{er} mars, a dû être reportée au 8 mai 1921.

FOIRE-EXPOSITION D'ALGER

Le Commissaire général de la Foire-Exposition d'Alger nous informe que cette importante manifestation, due à l'initiative de la Confédération Générale des Agriculteurs d'Algérie, n'aura pas lieu, comme nous l'avons annoncé, du 16 avril au 8 mai prochain, mais bien du 21 avril au 22 mai.

TAXE

SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

La discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier certaines dispositions relatives à la taxe sur le chiffre d'affaires va venir, très prochainement, devant les Chambres.

Signalons, d'après la *Journée Industrielle*, parmi les principales modifications qu'il contiendra :

Les affaires conclues avant le 1^{er} juillet 1920 et qui n'étaient pas entièrement réglées au 1^{er} janvier 1921 seraient exonérées du paiement de la taxe.

Les négociants importateurs de matières premières qui auraient acquitté la taxe de 1,10 % au moment de l'importation seraient exonérés du paiement de la taxe lors de la première revente, si les matières n'ont pas subi de transformations et se trouvent dans l'état où elles ont été importées.

RESTRICTION DES IMPORTATIONS EN SUISSE

Nous publions, plus loin, sous la rubrique « Exportation — Importation — Douanes », la liste des marchandises dont l'importation en Suisse est subordonnée à une autorisation spéciale, en vertu de plusieurs arrêtés du Conseil fédéral basés sur les propositions de la Commission consultative prévue par l'or-